

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**
**10 PLACE EDMOND PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**Délibération n°DEL2020 – 095 : Modalités
d'identification des participants, d'enregistrement et
de conservation des débats et modalités de scrutin**
Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 10 décembre 2020 à 19h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis dans la salle de conférence de la communauté de communes Seules Terre et Mer 10 place Edmond Paillaud à Creully sur Seules et également par visioconférence conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 4 décembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 4 décembre 2020.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	29	42
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITE
Pour: 42
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents dans la salle de conférence les
Conseillers communautaires suivants :

Christian GUESDON, Jean-Daniel LECOURT, Thierry
OZENNE, Hervé RICHARD, Geneviève SIRISER,
Agnès THOMASSET.

Sont présents en visioconférence les Conseillers
communautaires suivants :

Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier
COUILLARD, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY,
Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Daniel
DESCHAMPS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine
GARÇON, Geoffroy JEGOU du LAZ, Patrick LAVARDE,
Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE
DUC DREAN, Daniel LESERVOISIER, André MARIE,
Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Alain PAYSANT,
Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry
OZENNE ; Fabien TESSIER a donné pouvoir à Thierry
OZENNE ; Cyrille ROSELLO de MOLINER a donné
pouvoir à Hubert DELALANDE ; Gilles TABOUREL a
donné pouvoir à Marcel DUBOIS ; Guillaume
LEMENAGER a donné pouvoir à Christian GUESDON ;
Daniel LEMOUSSU a donné pouvoir à Christian
GUESDON ; Stéphane JACQUET a donné pouvoir à
Gwenaëlle LECONTE ; Frédéric LEVALLOIS a donné
pouvoir à Gwenaëlle LECONTE ; Véronique GAUMERD
a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT ; Alain
SCRIBE a donné pouvoir à Daniel LESERVOISIER ;
Alain COUZIN a donné pouvoir à Geneviève SIRISER ;
Gérard LEU a donné pouvoir à Agnès THOMASSET ;
Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Richard
VILLECHENON

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules
Terre et Mer du 17 septembre 2020 est adopté à l'unanimité*

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2020

Application agréée E-legalite.com

DEL2020-095 : MODALITES D'IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS, D'ENREGISTREMENT ET DE CONSERVATION DES DEBATS ET MODALITES DE SCRUTIN

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences de collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6
- Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020

Considérant la nécessité de déterminer les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin lors des réunions en visioconférence.

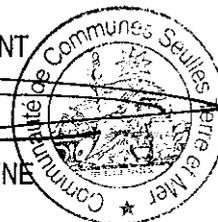
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **DETERMINE** l'identification des participants en visioconférence de la manière suivante :
 - Par l'activation de la caméra par les conseillers communautaires.
 - A défaut le Président demandera aux personnes de se présenter. En cas de doute, il pourra poser toutes questions pouvant s'assurer de son identité.
- **DIT** que les débats seront enregistrés par la plateforme de visioconférence et par dictaphone afin de rédiger le compte-rendu. Ces enregistrements seront conservés au minimum jusqu'à l'approbation du compte-rendu et l'épuisement des délais de recours.
- **DIT** que les scrutins se dérouleront à main levée. Les conseillers seront invités à lever la main selon le sens de leur vote et attendre la validation du président pour baisser la main. Pour les conseillers sans caméra, ils seront invités à prononcer le sens de leurs votes.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le PRESIDENT

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2020

Application agréée E-legalite.com